

# Actualités

## DROIT DE MUTATION PRIORITAIRE ET AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ : SUITE et FIN

La liste des écoles et établissements prévue à l'article 1 du décret 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté que nous avons évoquée dans les actualités de mars a enfin été publiée dans un encart au BO N° 10 du 8 mars 2001 et est à présent consultable sur : [www.snpden.org](http://www.snpden.org) « quoi de neuf ».

## FAMILLES, PARENTS ET INSTITUTION SCOLAIRE

En vue de la préparation de la prochaine conférence de la famille en juin prochain, Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, a organisé le 27 février dernier une conférence de presse sur la réforme de l'autorité parentale. La Ministre, n'oubliant pas sa précédente affectation, n'a donc pas manqué d'évoquer à diverses reprises le rôle des parents dans le cadre de leurs relations avec l'institution scolaire et a fait à ce sujet plusieurs propositions.

Tout d'abord dans le cadre de « l'affirmation du bien fondé de la notion d'autorité », la Ministre a insisté sur l'importance du développement, dans ou à proximité des établissements scolaires, « des

réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents », dont l'objectif premier est de leur apporter un soutien dans l'exercice de leur responsabilité éducative.

Dans le cadre des mesures concrètes sur le développement de la co-parentalité, elle a proposé que « l'éducation à la parentalité » soit enseignée en collège et lycée et que les enseignants suivent une formation obligatoire aux relations avec les familles.

Elle a également fait part de son souhait de voir renforcer l'égalité des deux parents vis-à-vis de l'école, surtout en cas de parents séparés, en les sensibilisant par exemple sur leurs droits et devoirs en matière de scolarisation de leurs enfants et en a profité pour rappeler un souhait déjà émis de voir transmis à chacun des parents séparés les bulletins de notes. Une autre idée a été avancée, celle d'accorder à chacun le droit de vote et d'éligibilité au conseil de l'établissement où est scolarisé leur enfant, et pourquoi pas, envisager de donner une voix par parent quelle que soit la situation familiale. Elle a même été jusqu'à évoquer la possibilité pour les parents de donner mandat sous seing privé à un tiers (beaux-parents par exemple) pour les actes courants de l'autorité parentale, soit entre autres pour les relations avec l'école.

Pour finir, Ségolène Royal a abordé l'aide aux familles les plus fragiles et parmi les actions concrètes proposées « la formation des travailleurs sociaux et des enseignants à la réalité du quart monde », « le développement des réseaux de parents, des groupes de femmes dans les quartiers à forte proportion de familles monoparentales », en implantant notamment des emplois d'adultes-relais du Ministère de la Ville dans les écoles et collèges situés en ZEP.

Le SNPDEN a envisagé de demander une audience à Ségolène Royal afin de défi-

nir comment elle envisage la place de son ministère dans la société éducative.

## NOUVELLE GRÈVE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le SNPDEN appelle les personnels de direction à se joindre à l'initiative.



« Une négociation englobant les années 2000, 2001, 2002, des mesures générales en pourcentage et en points uniformes couvrant l'évolution connue ou prévisible des prix, une clause d'ajustement qui permette, au terme de l'accord, de remettre à niveau les salaires par rapport à l'évolution des prix sur l'ensemble de la période considérée, un dispositif ambitieux de revalorisation du bas de la grille en points dégressifs qui aille jusqu'à l'indice 415 nouveau majoré (sommet de la catégorie C) ». Sans oublier, « bien entendu, les mesures statutaires de promotions et d'avancements, de revalorisation des IFTS et d'action sociale ».

Telles sont les revendications Fonction publique qui ont été rappelées à plusieurs reprises au lendemain de la grève du 30 janvier dernier, des revendications qui concernent, on le voit, tout autant les fonctionnaires actifs que les retraités.

Le gouvernement est cependant resté sourd à ces propositions qui constituaient

pourtant une base de discussion pour renouer le dialogue rompu depuis la mi-janvier, faisant ainsi le choix « de porter l'entière responsabilité de l'aggravation du conflit avec les fonctionnaires et démontrant sa « conception archaïque » du dialogue social ».

Constatant ce refus persistant du Ministre de reprendre les négociations salariales, les sept organisations syndicales de la Fonction publique ont alors appelé l'ensemble des personnels à une seconde journée d'action, avec grève et manifestations, le jeudi 22 mars 2001.

Comme pour la première journée de grève, le SNPDEN a souhaité manifester son soutien actif à cette initiative.

## VANDALISME AU NOUVEAU COLLÈGE DE PORTO-VECCHIO

Une affaire qui aurait pu tourner mal...

Dans la nuit du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2001, le nouveau collège de Porto-Vecchio 2 a fait l'objet d'importantes dégradations, obligeant le chef d'établissement à déposer plainte, en donnant aux gendarmes toutes les informations en sa possession pour une bonne marche de l'enquête, mais sans pour autant porter de quelconques accusations.

Le lendemain, suite à la mise en garde à vue d'un élève, une trentaine de personnes se sont imposées dans le bureau du principal, après avoir forcé l'entrée de l'établissement, pour l'insulter, le menacer et le provoquer.

Mais, l'affaire ne s'arrête hélas pas là, puisque le surlendemain, c'est la Cuncolta Independentista qui s'est emparée de l'affaire en organisant une

conférence de presse au cours de laquelle elle exigeait notamment le départ du principal, de son adjoint et du CPE.

Solidaire des collègues injustement mis en cause dans l'exercice normal de leurs responsabilités et de leurs missions au service des élèves, le SNPDEN a souhaité, tout comme l'avait déjà fait la hiérarchie locale, leur apporter son total soutien, et a immédiatement envoyé à la presse un communiqué « dénonçant ces agissements en contradiction avec les valeurs de tolérance, de respect d'autrui et de laïcité du service public d'éducation » et condamnant « le fait de réclamer le déplacement de fonctionnaires n'ayant commis aucune faute et au seul prétexte de ne pas être natifs du lieu où ils exercent leur mission ».

Il a d'autre part écrit au Ministre (cf. « le SNPDEN écrit... ») pour solliciter son appui personnel et son aide éventuelle dans la suite de leur carrière, en cas de souhait de mutation hors délai.

## CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION SESSION 1999

Tel est l'objet d'une note d'information publiée par la Direction de la Programmation et du Développement en février 2001 (n° 01.10) dont voici les principaux éléments.

Redressement du nombre de candidatures

On constate depuis 1998 un léger redressement du nombre de candidatures tant au concours de 1<sup>re</sup> catégorie qu'au concours de seconde catégorie; le nombre de dossiers présentés au concours C1 a augmenté de 14,5 % et celui du C2 de 18,5 % en 99. Par ailleurs, le nombre d'admis au C2 a augmenté de 12 % entre 97 et 99.

Il est à noter que depuis cette date tous les postes offerts au concours sont pourvus.

Pour pallier les éventuelles démissions des lauréats concours au moment de leur affectation, ne serait-il pas nécessaire de constituer chaque année une liste complémentaire ?

Cette situation suscite quelques interrogations de la part du jury qui se demande si le redressement du nombre de candidatures, tout comme la baisse significative du taux d'abandon en cours d'épreuves, peuvent être interprétés comme une réaction positive du vivier des candidats au nouveau calendrier de recrutement et aux nouvelles modalités d'affectation et de formation.

Réussite et sexe

La note de la DPD indique que les femmes sont moins nombreuses (entre 35 et 40 % des candidats) et plus âgées à se présenter aux concours et ne représentent que 35 % des chefs d'établissement.

En revanche, elles réussissent mieux que les hommes : alors qu'elles représentent environ un tiers des candidats inscrits au concours C1, elles sont 40 % parmi les admis et au C2 pour seulement 40,2 % des présentées, presque la moitié des reçus.

Les hommes eux se présentent plus jeunes au concours : 53,9 % des candidats en 99 et 57 % des admis contre 45,7 % des candidates et 51,7 % des reçus ont moins de 45 ans.

Réussite et corps d'origine

En 1999, ce sont les personnels enseignants qui sont les plus représentés au concours, avec 80 % des candidats et un peu plus des trois quarts des admis (75,7 %) dont 16 % de PLP et près de 45 % de certifiés. Suivent ensuite les personnels d'éducation, 20,4 % des admis, les personnels d'orientation et les directeurs de SES et d'ERPD représentant eux un faible pourcentage, respectivement de 1,4 et 2,5 %.

Vivier du concours des IA-IPR

L'étude est également étendue aux concours des

CASU, des IEN et des IA IPR.

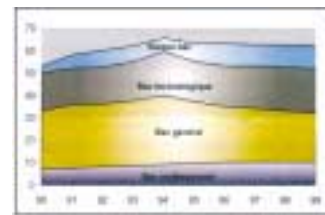
À noter que si le vivier du concours des IA-IPR de discipline est massivement composé de professeurs agrégés (84 % des inscrits et 91 % des admis), celui des IA-IPR établissements et vie scolaire est partagé entre d'une part les IEN qui représentent 37,5 % des admis pour 47,6 % des inscrits et d'autre part les personnels de direction qui représentent 50 % des admis pour 45,2 % des inscrits.

## OBJECTIFS DE LA LOI D'ORIENTATION DE 1989: MYTHE ET RÉALITÉ...

*« Au moins deux échéances de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 n'ont pas été atteintes », selon une note publiée en février 2001 par l'Observatoire de l'enfance en France qui porte plus précisément sur les chiffres de l'école sur la dernière décennie.*

Cette note met en perspective les statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale et les objectifs de la loi de 1989.

Il en ressort que l'objectif de conduire 65 % d'une classe d'âge au niveau Baccalauréat en 1994 et de porter ce taux à 80 % à l'horizon 2000 n'a pas été atteint. Il l'a été partiellement avec effectivement un taux de 65 % d'accès au niveau IV en 1994, résultant en fait de la baisse massive des redoublements en 1<sup>re</sup>, consécutive à la mise en place du cycle terminal, mais la progression amorcée dès 1990 n'a pas été poursuivie puisqu'un léger tassement de ce taux est à constater au cours des 5 dernières années pour s'établir actuellement à environ 62 % d'une classe d'âge.



Source : - Repères et Métriques Éducatives -

Le 2<sup>e</sup> objectif de la loi d'orientation de juillet 1989 repris dans la note de l'Observatoire concerne la démocratisation de l'enseignement : « si l'école ne peut abolir seule les inégalités qui marquent les conditions de vie des enfants et des jeunes, elle doit contribuer à l'égalité des chances » et « permettre à tous d'acquérir un niveau de qualification reconnu grâce auquel ils pourront exprimer leurs capacités et entrer dans la vie active ».

Certes, le nombre d'élèves quittant le système éducatif sans qualification est passé de 83 000 en 1990 à 58 000 en 1994, soit une baisse appréciable de 30 %, mais il n'atteint cependant pas la diminution de moitié prévue par la loi.

Certes, « depuis 1996, le nombre d'enfants d'ouvriers obtenant le baccalauréat a doublé par rapport à 1990 » (de 24 à 50 %) et « la baisse des redoublements a eu incontestablement un effet démocratisant dans la mesure où les redoublants se situent majoritairement dans les catégories sociales les plus précaires ».

Néanmoins, l'observatoire estime que cette démocratisation de l'enseignement est à relativiser car des écarts notoires entre le nombre d'élèves atteignant la 4<sup>e</sup> sans redoubler persistent selon les catégories sociales d'appartenance et cite pour exemple « la surreprésentation d'enfants d'ouvriers et d'élèves d'origine étrangère dans les SEGPA, « surreprésentation » jugée inquiétante, en raison du risque de faire de ces sections « des filières de relégation pour des adolescents en difficulté scolaire ne relevant pas pour autant d'un enseignement spécial ».

Alors, est-ce à dire que les perspectives de la loi de

*1989 n'étaient qu'utopie ou que la volonté politique pour les atteindre était insuffisante ?*

## VIOLENCES À L'ÉCOLE ET POLITIQUES PUBLIQUES

C'est le thème de la conférence mondiale organisée à l'UNESCO du 5 au 7 mars dernier, à l'initiative du Ministère de l'Éducation nationale et d'Éric Debarbieux, universitaire et responsable de l'observatoire européen de la violence, avec le soutien de la commission européenne.

Grande première internationale tant sur le plan scientifique que politique !

Un colloque riche en débats, réflexions et contributions, au cours duquel, trois jours durant, se sont retrouvés de nombreux sociologues, chercheurs, universitaires, enseignants..., venus des quatre coins du monde, animés par le même souhait, celui « d'échanger leurs bilans, leurs logiques, leurs résultats, leurs pistes de réflexion autour d'un thème reconnu aujourd'hui par tous comme central et préoccupant, celui de la violence à l'École ».

Mais tous les intervenants refusent l'existence d'une quelconque fatalité de la violence scolaire et sont persuadés que des choses peuvent être faites, même dans des conditions très difficiles, pour lutter contre ce phénomène, « l'effet établissement » et la stabilité des équipes éducatives y étant pour beaucoup. A ce propos, Sonia Heinrich avait déjà eu l'occasion de souligner cet aspect dans une interview accordée à la presse, avec notamment « le problème du recrutement des chefs d'établissement dans certains établissements » et « le taux de rotation du personnel à la fin d'une année scolaire pouvant atteindre 60 % ».

Tous sont également conscients que le problème

appelle un traitement collectif nécessitant le développement de nombreux partenariats : justice, police, santé, ville.

Ce colloque a été l'occasion pour Jack Lang d'annoncer une série de mesures et la mise en place de plusieurs missions pilotées par des experts et responsables de l'éducation nationale : une mission sur l'architecture scolaire, un comité de l'enfance et de l'adolescence pour cerner la psychologie de l'enfant, l'organisation en octobre prochain de rencontres nationales de la prévention pilotées par Sonia Heinrich, la création de cellules départementales de soutien et d'écoute des jeunes filles victimes de violence et mépris sexuels, l'élaboration d'un texte de référence sur les droits et devoirs de la communauté éducative dans l'école, la formation au travail en équipe et surtout le lancement d'une réflexion pour redéfinir certains périmètres de la carte scolaire, de façon à encourager la mixité sociale, Jack Lang se disant prêt à ce propos à « fixer de nouvelles règles (...), à lever le voile de l'hypocrisie des dérogations et des règles transgressées en permanence et à prendre des sanctions contre les contournements ».

Parmi les missions annoncées, l'une a été confiée à



notre collègue Donatelle Pointereau, proviseur du Lycée d'Arsonval à Saint-Maur-des-Fossés, qui avait mis sur pied dans son précédent établissement une école des parents, et qui se voit aujourd'hui confier une mission d'animation pour construire une politique de soutien et d'éducation des parents.

De son côté, Jean-Luc Mélenchon vient lui d'envoyer aux proviseurs des lycées professionnels une lettre leur expliquant son programme d'action

qui vise à privilégier la prévention et l'enseignement de la règle plutôt que le traitement sécuritaire. Il leur recommande la mise en place dans chaque établissement d'un comité de prévention de la violence impliquant tous les personnels et développant tous les partenariats utiles, l'ouverture de permanences juridiques, véritables « points d'accès au droit » sur le modèle de ceux du Ministère de la Justice, ainsi que des points d'écoute violence animés par des médiateurs et les adultes-relais du ministère de la Ville.

Il a de plus proposé la création, au sein du comité national de lutte contre la violence à l'école, d'une nouvelle commission vouée aux Lycées Professionnels.

*Les communications principales du colloque seront publiées en septembre 2001 sous forme d'un ouvrage et une publication « grand public » gratuite d'une quarantaine de pages sur l'ensemble des acquis sera également réalisée et diffusée par le Ministère de l'Éducation nationale.*

*En attendant, le site Internet de l'Observatoire européen de la violence scolaire, [www.obsviolence.pratiques.fr](http://www.obsviolence.pratiques.fr) devrait proposer d'ici quelques semaines des prépublications de ce colloque.*

## « DU BON USAGE DU ZÉRO »... OU COMMENT BIEN INTERPRÉTER UNE CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

En juillet 2000, le Ministère publiait un BO spécial (N° 8 du 13 juillet 2000) regroupant une série de textes relatifs à la nouvelle organisation des procédures disciplinaires et au règlement intérieur des EPLE. Jusque là pas de problèmes, tout était clair ! Mais au moment

de leur application concrète dans les établissements scolaires, appelés à réécrire leurs règlements intérieurs en mettant en œuvre ces nouvelles dispositions, le clair est devenu soudainement obscur et certains points ont alors suscité de nombreuses interrogations et surtout des divergences d'interprétation, notamment le paragraphe de la circulaire 2000-105 du 11 juillet sur les punitions scolaires et sur l'utilisation du zéro, qui précise que « les lignes et les zéros doivent être proscrits ».

À tel point que le ministère, en la personne du Directeur de l'Enseignement Scolaire, s'est vu dans l'obligation, tout en jugeant qu'il n'y avait aucune ambiguïté sur le fond, d'adresser début mars à tous les Recteurs et Inspecteurs d'académie une note explicative sur la notation et le « bon usage du zéro » pour lever toute erreur d'interprétation et stopper la rumeur selon laquelle le zéro serait interdit.

Cette note précise que « la disposition qui établit une distinction claire entre évaluation pédagogique et domaine disciplinaire ne signifie en aucune manière que les zéros doivent disparaître de l'évaluation du travail scolaire » : ainsi « un devoir non rendu sans excuse valable, une copie blanche, une copie manifestement entachée de tricherie ou encore un travail dont les résultats sont objectivement nuls peuvent justifier qu'on y ait recours », mais il ne doit pas par exemple être utilisé comme note pour un devoir dans le seul but de sanctionner un comportement, tout comme il est demandé de préférer donner un devoir supplémentaire plutôt que « l'exécution de lignes » qui n'ont aucune valeur pédagogique.

Par ailleurs, il est également prévu que toutes les autres dispositions régissant la discipline et les sanctions fassent très prochainement l'objet d'un « vade-mecum » d'une quarantaine de pages précisant et clarifiant cette fois-ci l'ensemble de la circulaire, qui sera accessible sur le site Internet.

*Une explication de texte du texte en quelque sorte.*

## SCIENCES PO OUVRE SES PORTES AUX LYCÉENS DE ZEP

Aujourd'hui, selon une étude réalisée par deux doctorants de Sciences Po, « les étudiants appartenant aux catégories sociales les plus favorisées forment plus de 80 % des effectifs de Sciences Po contre 4 % d'élèves issus de familles d'employés et 1,5 % de milieu ouvrier ».

Des chiffres qui risquent cependant d'être bouleversés dès la prochaine rentrée scolaire, après la mise en œuvre de la convention que vient de signer l'Institut d'Études Politiques, Paris, fin février avec sept lycées volontaires de la banlieue parisienne et de la région de Nancy situés en ZEP ou zone sensible.

Le projet prévoit ainsi une procédure particulière d'admission pour certains lycéens de ZEP, lycéens qui seront repérés par les équipes des établissements eux-mêmes, en fonction de leur mérite, de leur potentiel et de leurs résultats scolaires et qui seront accompagnés jusqu'à la terminale pour intégrer Sciences Po sans passer le concours habituel d'entrée. Ils présenteront devant un jury interne à leur lycée un travail de recherche, à l'issue duquel les candidats retenus passeront alors devant un jury Sciences Po un entretien oral approfondi sur leurs motivations et sur leur travail de recherche ; ces élèves une fois recrutés suivant bien entendu la même scolarité et subissant les mêmes épreuves de sortie que les autres.

Ce dispositif devrait permettre ainsi d'accueillir en 2001 une vingtaine de bacheliers issus de ZEP, avec pour objectif à terme d'en recruter une soixantaine par an, correspondant en moyenne à 15 % de l'effectif de l'Institut.

Depuis son annonce, ce projet a fait l'objet de réactions

diverses, certaines plus virulentes que d'autres, et la polémique, dont la presse s'est largement fait l'écho, s'est installée entre d'un côté les fervents défenseurs du projet qui y voient notamment un moyen de rétablir la mixité sociale, de « redonner de l'espoir à des élèves qui pratiquent trop souvent l'autocensure de leurs ambitions » et « du sens et de la légitimité au travail effectué par certaines équipes enseignantes de ZEP », et de l'autre les farouches opposants qui y voient eux un « projet dangereux et démagogique », « une procédure au rabais » et surtout « la faillite de la sacro-sainte méritocratie républicaine ».

Du côté de l'UNSA Éducation, on considère que « cette initiative » qui « s'inscrit d'ailleurs dans le droit fil de sa volonté de diversifier les accès aux voies d'excellence » « doit être comprise comme une première expérimentation pour démocratiser l'accès à cet Institut et favoriser à terme la mixité sociale », expérience dont la réussite « repose sur la confiance dans les équipes éducatives des établissements candidats à ce partenariat ».

*Il s'agit là d'un véritable défi qui mérite d'être tenté et que seule l'évaluation des premiers résultats pourra en autoriser la critique.*

## ACTES DE PÉDOPHILIE : LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE RAPPELÉE À SON DEVOIR DE VIGILANCE

*« Au cours de l'année scolaire 98/99, plus de 100 actes de pédophilie à l'école ont été révélés selon le Ministère », sans compter les actes non révélés ou étouffés !*

Devant la douloureuse et inacceptable actualité autour des différentes affaires qui se sont

fait jour dernièrement au sein de la communauté scolaire et qui ont montré que la loi du silence demeurait, Jack Lang s'est vu dans l'obligation d'adresser une lettre à l'ensemble des Recteurs et des Inspecteurs d'académie pour leur rappeler avec force leur devoir de vigilance (circulaire 2001-044 - BO n° 12 du 22 mars 2001).

*« Un souci permanent de prévention par l'information et l'éducation de nos élèves, une vigilance constante de la part de tous les personnels de l'Éducation nationale, une complète transparence, une réelle assistance pour les familles, une sanction ferme des faits répréhensibles doivent toujours guider notre action ».*

Le texte reprend l'essentiel des mesures de la circulaire de 1997 (instructions concernant les violences sexuelles) qui demeure la ligne de conduite en la matière, cette circulaire qui oblige les chefs d'établissement à signaler à la justice tout mauvais traitement, délit ou crime sur mineur de moins de 15 ans dont ils ont connaissance.

Il insiste notamment sur l'importance de « l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes », surtout l'écoute des enfants et sur la nécessité d'une information rapide des familles. Il rappelle également aux chefs d'établissement leur obligation d'afficher dans leurs établissements le numéro vert national « 119 » et leur possibilité, pour soutenir la communauté scolaire, de faire appel aux cellules d'écoute des centres de ressources départementaux qui doivent pleinement remplir leur rôle.

Le Ministre s'engage par ailleurs à faire « un effort important » en matière d'information et de formation des personnels : mise en place d'une formation continue spécifique pour les médecins, infirmières, assistantes sociales, information de tous les personnels sur les conduites à tenir en cas de suspicion, formation des inspecteurs sur la prévention et le repérage des violences sexuelles... Du côté des élèves, il est également prévu un renforcement des mesures de prévention avec notamment une nouvelle campagne de diffusion de plusieurs outils (brochures, vidéos...), accompagnée d'un livret pédagogique à l'attention des équipes éducatives.

Toutes les informations nécessaires seront rapidement mises en ligne sur le site « educscol.education.fr » et un document d'accompagnement de la circulaire de 1997 sera prochainement publié au BO et diffusé largement à la rentrée 2001.

## EN BREF...

◆ Le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS) viennent de signer une convention relative à la scolarisation des élèves nouvellement arrivés de l'étranger en France.

Ce partenariat qui a pour objet de rendre plus efficace encore la fonction essentielle d'intégration et de socialisation de l'école a permis dernièrement de répondre rapidement aux besoins de scolarisation de 51 enfants kurdes arrivés en Savoie.

◆ Le CSE du 8 mars dernier a rejeté par 5 voix contre, 20 abstentions et 9 refus de vote les projets d'arrêtés sur les grilles horaires des BEP et Bac Pro.

Par ailleurs, les autres projets d'arrêtés concernant les thèmes des TIPE (Travaux d'initiative personnelle encadrés), le BTS d'hôtellerie-restauration et les projets d'arrêtés fixant le thème de culture générale des classes préparatoires de seconde année économique et commerciale ont été adoptés (AEF du 8 mars 2001)

◆ Jean-Luc Mélenchon a récemment écrit à l'ensemble des branches patronales pour leur faire part de son souhait de conclure les discussions relatives au protocole national sur les périodes de formation en entreprise et sur la rétribution des jeunes pendant ces périodes par un texte de nature réglementaire (AEF du 6 mars 2001).